

**DELIBERATION N° 2025033****Fixation des durées d'amortissement de la collectivité**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Présents :

Mmes BOUCHET - PERRAUD - GIORIA- PASQUET;
MM. MOISSON - MEURENAND - TARPIN - DURAND - MAITRE -PACCOUD;

Absents : MME BARRE-LOPES (donne pouvoir à M PACCOUD), MME LEBLANC-PAGE (donne pouvoir M MOISSON), MME DAMIDAUX (donne pouvoir MME BOUCHET), M NAULET.

Date de la convocation
14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Florine GIORIA

DELIBERATION N° 2025033**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2022/015 du 23 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 sur la commune de Montcet, et notamment le paragraphe fixant le mode de gestion des amortissements et la possibilité de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'investissements versées ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Monsieur le Maire rappelle la facture de 1729.68 € concernant l'attribution de compensation d'investissement 2025 de Grand Bourg Agglomération, réglée le 25 septembre 2025 au compte 2046.

CONSIDERANT le besoin de fixer la durée d'amortissement de ce bien par voie délibérative

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer l'amortissement de l'immobilisation 2025-2046-00006 pour une valeur nette comptable de 1729.68 €, enregistrée au compte 2046 **uniquement sur une année**

DECIDE de garder la même durée d'amortissement pour la dépense annuelle concernant l'attribution de compensation d'investissement de Grand Bourg Agglomération

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN

